

# INFORM.EL

BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ

VOLUME 41 — NO 11 / DÉCEMBRE 2018



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec

Protège le public



## L'Association Québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction appuie la CMEQ

La CMEQ, par le biais de la Direction des communications, de la formation et des partenariats, a sollicité la collaboration de l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) dans le but de relancer sa campagne de mise en garde aux consommateurs. Cette campagne prend la forme d'affichettes qui rappellent que seul un entrepreneur électricien peut exécuter ou faire exécuter des travaux d'électricité. Elles sont conçues pour être accrochées aux étagères où le consommateur peut trouver les équipements ou les matériaux électriques en vente chez les quincailliers ou distributeurs.

Rappelons qu'une première tentative a été faite auprès des sept grandes bannières au Québec il y a moins d'un an. En dépit d'un certain intérêt, aucune grande bannière n'a voulu prendre le leadership et être la première à afficher le message de la CMEQ.

C'est dans le cadre d'une autre campagne initiée par la RBQ et devant porter sur la certification des produits et matériaux de construction, qu'au mois de juillet dernier, la CMEQ a fait la connaissance de l'AQMAT. Dès lors, celle-ci montre de l'intérêt pour la campagne de la CMEQ, en droite ligne, semble-t-il, avec sa mission qui est notamment de s'assurer que ses membres respectent les lois en vigueur au Québec.

Tout récemment, l'AQMAT est passée de la parole au geste en diffusant auprès de ses membres le contenu des

affichettes et en publiant un article dans lequel l'Association les incite à se procurer lesdites affichettes. D'ailleurs, dans la revue AQMAT de novembre on peut lire :

« De là à déduire que c'est l'installation non professionnelle qui est en cause ou le mauvais choix d'équipement, c'est un pas naturel à franchir » est d'avis Richard Darveau. Le porte-parole de l'AQMAT encourage les 800 marchands membres de son association à mettre en relation les clients avec des entrepreneurs électriciens lorsqu'ils achètent des produits visés par la sphère de spécialité réservée à ces professionnels. »

C'est donc sans réserve que la direction de l'AQMAT reconnaît le bien-fondé de la mise en garde aux consommateurs qui rappelle que les travaux d'électricité doivent être faits par un entrepreneur électricien conformément aux lois du Québec. À ce jour, outre l'article paru dans sa revue, l'AQMAT a diffusé une infolettre et a permis à la CMEQ d'obtenir les noms des personnes contact des grandes bannières. D'ici au plus tard à la mi-décembre, la CMEQ aura fait parvenir une lettre engageant les quincailliers et distributeurs à afficher les affichettes.

Très satisfaite de cette collaboration constructive, la CMEQ désire développer une relation partenariale avec l'AQMAT sur la base des intérêts qu'elles partagent. C'est dans cette optique que la Corporation fera connaître dans son édition de janvier la nouvelle accréditation lancée par l'AQMAT « Bien fait ici ». Brièvement, « Bien fait ici » atteste du lieu de production et d'assemblage des pièces d'un produit ainsi que du respect des lois par son fabricant et distributeur. ■

Le mandat de l'AQMAT, depuis sa création en juin 1940, est d'animer la communauté d'affaires constituée de près de mille marchands, distributeurs et fabricants de quincaillerie et de matériaux de construction. Sa mission comprend la défense des intérêts de ces entreprises et la promotion de leur secteur d'activité.

### Fermeture des bureaux de la CMEQ durant la période des fêtes

Veuillez noter que les bureaux de la CMEQ seront fermés du vendredi 21 décembre 2018 à 16 h 30 au mercredi 2 janvier 2019 à 8 h 30. Tout le personnel de la CMEQ vous souhaite un très joyeux temps des Fêtes.

## Le Code 2018 et le chauffage

Le nouveau Code de construction du Québec 2018, Chapitre V – Électricité (Code) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. La section 62 – *Appareillage fixe de chauffage électrique* a été modifiée substantiellement.

La section 62 inclut maintenant les chauffe-eau, mais attention, on n'a pas modifié la façon de calculer les conducteurs et la protection. Regardons l'ensemble des points importants.

### Chauffe-eau

Dans le Code précédent, les chauffe-eau étaient dans la section 26 – *Installation de l'appareillage électrique*; ils se retrouvent maintenant dans la section 62 du Code. Cependant, vous devez toujours calculer le courant admissible des conducteurs de la dérivation et la protection à 125 % de la capacité du chauffe-eau.

Par exemple, vous avez à raccorder un chauffe-eau avec un réservoir de 60 gallons d'une capacité de 4500 W indiquée sur la plaque signalétique du réservoir. Vous déterminez la grosseur des conducteurs;  $4500 \text{ W} / 240 \text{ V} = 18,75 \text{ A}$  donc multiplié par 125 %, on arrive à 23,44 A; selon le tableau 2 du Code (*pour ce calibre de conducteur, l'amendement du Québec au tableau 2 nous permet de ne pas tenir compte de la température des appareils*), on doit choisir un conducteur #10 awg en cuivre qui a un courant admissible de 30 A. Un câble de calibre #12 de 20 A n'est donc pas suffisant.

Pour le disjoncteur, notre calcul à 125 % est le même soit 23,44 A et le tableau 13 du Code nous permettant de choisir le calibre suivant, nous pouvons sélectionner un disjoncteur de 25 A. Il serait également permis de mettre un disjoncteur de 30 A en lien avec le câble #10 awg Cu installé.

### Thermostats

Enfin l'article 62-202 du Code exige maintenant un dégagement de 1 m entre le thermostat ou le dispositif de commande

manuel et les parois de la douche ou du bain mesuré horizontalement. Toutefois, si ce dégagement ne peut être respecté, il est permis de réduire à 500 mm ce dégagement pourvu que le circuit d'alimentation soit protégé par un disjoncteur différentiel (DDFT) de classe A ou alimenté par un circuit de classe 2 fonctionnant à au plus 42,4 V (thermostat très basse tension).

La même exigence demeure si le dispositif de commande se trouve sur l'appareillage; ce qui est souvent le cas des appareils de chauffage de salle de bain munis, par exemple, d'une minuterie et d'un thermostat. Alors dans ce cas, c'est tout l'appareil qui devra être à plus de 1 m du bain ou de la douche.

Donc, nous pouvons affirmer qu'il existe maintenant une certaine cohérence à l'égard des dégagements du bain ou de la douche; 1 m est exigé tant pour les thermostats, les appareillages de chauffage avec thermostat intégré, les prises et les interrupteurs, sauf exceptions.

### Fournaises

Autres changements, avec l'arrivée sur le marché des fournaises électriques qui requièrent deux, parfois trois dérivations distinctes d'alimentation, le Code vient répondre à ce type d'installation.

En effet, à l'article 62-206, on ajoute les paragraphes 3, 4 et 5 indiquant qu'il doit n'y avoir qu'un seul dispositif de sectionnement qui coupe tous les conducteurs non mis à la terre simultanément.

Cependant, si l'appareil central de chauffage requiert plus d'une dérivation, alors il est permis d'avoir plusieurs dispositifs de sectionnement pourvu qu'ils

soient regroupés, bien identifiés, visibles et à moins de 9 m. Un disjoncteur est reconnu comme sectionneur s'il répond aux critères énumérés précédemment.

On reconnaît généralement ces fournaises à la présence de deux ou trois disjoncteurs bipolaires montés directement sur la fournaise par le fabricant. Certains de ces fabricants offrent l'option d'un raccordement avec une dérivation unique en fournissant une « fourchette » ou une petite barre omnibus munie de cosse permettant le raccordement de conducteurs ayant un courant admissible convenant à la charge totale de la fournaise. Seul le fabricant peut autoriser ou non ce type de raccordement; il est donc essentiel de lire attentivement les directives d'installation du fabricant.

Par exemple, vous pourriez vous retrouver à installer deux dérivations de 60 A à 240 V à partir du panneau de distribution vers une fournaise de 20 kW, munie de deux disjoncteurs de 60 A. Assurez-vous alors que vos disjoncteurs sont regroupés dans le même panneau; autrement dit, qu'ils occupent des circuits successifs et très bien identifiés tant au panneau que sur la fournaise. Il doit être évident pour toute personne qui doit intervenir sur la fournaise qu'il y a deux dérivations qui alimentent cet appareillage. ■

**Avec tous les changements du nouveau Code 2018, il est fortement recommandé de suivre la formation offerte par la CMEQ afin de vous familiariser le plus tôt possible avec l'ensemble des 430 changements. La période de transition se termine le 1<sup>er</sup> avril 2019.**

**145 MILLIONS DE BONNES RAISONS  
DE RESPECTER LES RÈGLES DANS LA CONSTRUCTION**



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

La **CONFORMITÉ**, ça compte!

ccq.org



SOURCE: CORPORATION STERIS CANADA

## Ensemble, contrôlons l'énergie

Pour exécuter vos tâches de façon sécuritaire lors de travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou de déblocage, consultez les nouvelles dispositions réglementaires en visitant le [cnesst.gouv.qc.ca/machines](http://cnesst.gouv.qc.ca/machines).

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail



## Livre bleu - Hydro-Québec

Que vous soyez un maître électricien expérimenté ou débutant, les exigences sont les mêmes pour tous; il est donc fondamental de les connaître.

Plusieurs pourraient vous confirmer qu'une erreur ou une omission peut coûter très cher et générer des délais de raccordement et des retards sur l'ensemble des travaux. Prenez donc le temps de vous former sur la norme E.21-10 10<sup>e</sup> édition - *Service d'électricité en basse tension* (Livre bleu).

### Addendas

La 10<sup>e</sup> édition du Livre bleu est régulièrement mise à jour avec certaines modifications ou certains ajouts. Hydro-Québec diffuse effectivement des addendas touchant les différentes sections de la norme. Généralement, les maîtres électriciens sont informés de ces changements par l'*Informel* ou

directement sur le site Web d'Hydro-Québec réservé pour les maîtres électriciens.

Depuis juin 2014, date d'entrée en vigueur de la 10<sup>e</sup> édition du Livre bleu, plusieurs addendas ont été émis; ce qui rend le travail de l'entrepreneur plus complexe et hasardeux s'il ne maîtrise pas suffisamment l'ensemble du Livre bleu.

### Formation - Livre bleu

Hydro-Québec, en collaboration avec la CMEQ, a préparé une formation exclusive sur le Livre bleu faite expressément pour les maîtres électriciens. Vous verrez tout ce qui concerne les normes à respecter lors d'un branchement.

L'ensemble de la norme E.21-10 étant obligatoire, l'entrepreneur passera toutes les sections; branchements aériens, aérosouterrains, souterrains, le mesurage avec embase, le mesurage par transformation, les temporaires et tout ce qui est permis et ce qui est interdit de faire.

Enfin, ce sera le moment idéal de poser les questions que vous avez toujours souhaiter demander. Vous aurez enfin les bonnes réponses.

### Une formation orientée sur le côté pratique

Le formateur a une solide expérience comme électricien, monteur de ligne et installateur mesurage chez Hydro-Québec; il parle donc le même langage que les entrepreneurs et connaît donc leur quotidien ainsi que les enjeux des maîtres électriciens. Ainsi, que vous ayez une dizaine d'année d'expérience ou que vous commenciez, cette formation s'adresse à vous. Réservez en ligne sur le site Web de la CMEQ. ■

## LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 400 \$ par assuré
- En date du 30 septembre 2018, 296 membres ont encaissé 5 760 302 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 460 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite.
- Avec plus de 3,6 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2  
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | [cabinetmra.com](http://cabinetmra.com)

## Être répondant d'une entreprise en construction, c'est du sérieux!

Plusieurs ignorent les responsabilités de la personne physique qui agit à titre de répondant en exécution des travaux de construction (T), en administration (A), en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction (S) ou en gestion de projets et de chantiers (GPC).

Pourtant, toute personne qui songe à devenir répondant d'une telle entreprise, la sienne ou non, a tout intérêt à connaître ces responsabilités avant de permettre que son nom soit inscrit sur la licence.

### Qui peut être répondant?

Le répondant d'une entreprise est une personne physique faisant affaires seule ou un dirigeant qui, après avoir démontré qu'elle possède les connaissances ou l'expérience requises dans le domaine qu'elle souhaite qualifier, demande que son nom apparaisse sur une licence d'entrepreneur. Le répondant doit être un dirigeant de l'entreprise qu'il veut qualifier.

Depuis le 4 septembre dernier, l'article 2 de la Loi sur le bâtiment (Loi), nous indique qu'un dirigeant est le membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, l'administrateur, le dirigeant d'une personne morale au sens de la Loi sur les sociétés par actions ou l'actionnaire détenant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions. Aux fins du *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* un gestionnaire à plein temps de l'en-

treprise est également considéré comme un dirigeant.

### Les responsabilités du répondant

La Loi prévoit désormais une définition de répondant et plus spécifiquement, on précise que le répondant est responsable de la gestion des activités dans le domaine pour lequel ses connaissances ou son expérience ont été reconnues et doit, à ce titre, y participer activement et de manière continue. Ainsi, la personne qui accepte que son nom soit inscrit sur une licence d'entrepreneur permet à l'entreprise, par ses connaissances, de soumissionner ou de faire exécuter des travaux de construction. Le répondant dans les domaines T, A, S et GPC s'engage entre autres à garantir la qualité des travaux, la bonne administration de l'entreprise, la sécurité des travailleurs sur les chantiers et le contrôle de l'ensemble des activités reliées aux projets de construction. En d'autres mots, il cautionne l'entreprise quant au respect des obligations liées au statut d'entrepreneur et c'est donc par son implication réelle et constante au sein de l'entreprise qu'un répondant remplit ses obligations.

De plus, la Loi ajoute que le répondant est également responsable de toute communication avec la CMEQ en ce qui concerne les documents et les renseignements que le titulaire

de la licence est tenu de transmettre à cette dernière en vertu de la réglementation. S'il y a plus d'un répondant, le titulaire de la licence désigne l'un d'eux pour assumer cette responsabilité.

### Prête-noms : amendes prévues

Certaines personnes pourraient croire qu'il est sans incidence de déclarer faussement qu'elles occupent un poste de dirigeant d'une entreprise en construction afin de pouvoir en être le répondant et permettre à l'entreprise d'obtenir sa licence d'entrepreneur. Agir ainsi signifie que la personne ne fait que prêter son nom à l'entreprise pour lui permettre de devenir titulaire d'une licence.

Il y a lieu de savoir que la Loi a ajouté une nouvelle infraction pénale relativement à l'utilisation de prête-noms et des amendes sont maintenant prévues pour quiconque contrevient à cette nouvelle disposition. La personne physique s'expose à payer une amende allant de 11 213 \$ à 84 087 \$ et dans le cas de d'une personne morale, une amende de 33 635 \$ à 168 172 \$.

De plus, une fausse déclaration peut notamment entraîner une décision de suspension ou d'annulation de la licence de l'entreprise. L'entreprise dont la licence est annulée ou suspendue ne peut pas continuer les travaux en cours ou obtenir de nouveaux contrats. Les conséquences sont donc sérieuses pour l'entreprise et peuvent même affecter sa survie.

Donc, lorsqu'une entreprise vous demandera d'agir comme son répondant, souvenez-vous que la question mérite une sérieuse réflexion. ■

C'est par son implication réelle et constante au sein de l'entreprise qu'un répondant remplit ses obligations.



**GEMITECH**  
ÉLECTROTECHNIQUE

LES EXPERTS EN INGÉNIERIE  
ET SERVICES ÉLECTROTECHNIQUES



À propos des REER...  
L'important,  
c'est d'investir

L'idéal,  
c'est de le faire avec

FONDS  FONDS  
**CORMEL** **SÉCURE** \*

\* Cormel et Sécure sont des fonds créés respectivement en 1987 et 2013 à la demande des membres pour s'assurer que leurs épargnes soient gérées dans les intérêts spécifiques des entrepreneur-e-s électricien-ne-s.

 **Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec**

## Bien choisir ses placements en période de forte volatilité boursière

Au moment d'écrire ces lignes, on apprenait qu'octobre 2018 avait été le pire mois des sept dernières années pour les marchés boursiers. Effectivement ce mois est souvent considéré comme celui de tous les dangers en bourse. Rappelons-nous que plusieurs des grands krachs boursiers ont eu lieu au cours de cette période, notamment ceux de 1929, de 1987 et plus récemment celui de 2008.

En revanche, l'histoire démontre bien que le mois d'octobre n'est pas le plus « sombre » en matière d'épargne mais est assurément le plus volatile. L'année 2018 ne fait pas exception à la règle car le contexte géopolitique amène son lot d'insécurité pour les marchés boursiers.

### Faire les bons choix

Mais comment bien choisir ses solutions d'épargnes dans un contexte aussi précaire? Tout d'abord, opter pour un portefeuille bien diversifié ou dit équilibré vous permettra de réduire la volatilité de vos placements et par le fait même les risques de chutes drastiques, voire catastrophiques, de la valeur de votre portefeuille. De plus, investir sur un

horizon moyen ou long terme permet généralement d'améliorer nos espérances de gains. N'oublions pas non plus de porter une attention particulière aux frais de gestion et de transactions chargés par les institutions financières sur la valeur de nos placements. Il n'est pas rare de voir ces frais osciller entre 2 et 3 % par année! Très coûteux quand votre épargne a atteint un faible rendement ou a même diminuée dans les derniers mois. Et oui, ces frais sont perçus même si vos placements ont connu un rendement négatif!

Les fonds Cormel et Sécure de la CMEQ répondent bien à tous ces critères. Ces deux fonds sont équilibrés et le fonds Sécure est calibré pour être légèrement moins volatile que les marchés boursiers. Aucuns frais de transaction pour les épargnants et les frais de gestion sont à 0,9 % annuellement! Et sur le long terme, ils ont fait leurs preuves, par exemple, le fonds Cormel créé en 1987 présente un rendement annuel moyen depuis ses débuts de 8,20 %.

Voici un aperçu de leurs rendements annuels moyens des cinq dernières années au 31 octobre dernier :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
<b>FONDS CORMEL CRÉÉ EN 1987</b>					
Rendement moyen du portefeuille	1,99 %	5,87 %	6,66 %	5,80 %	6,86 %
<b>FONDS SÉCURE CRÉÉ EN 2013</b>					
Rendement moyen du portefeuille	1,22 %	4,93 %	5,91 %	4,97 %	6,16 %

Si vous désirez plus d'informations ou adhérer aux fonds de votre corporation, téléphonez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) ou visitez la page *Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE* au [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org). ■

## Deuxième réduction du taux de FSS pour les PME en 2018

Le 15 août dernier, le ministère des Finances a annoncé un nouveau plan de réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Vous trouverez ci-après les taux de cotisation au FSS pour les PME œuvrant dans les secteurs des services et de la construction.

<b>Taux de cotisation au FSS pour 2018</b>			
Masse salariale totale (MST)	Salaires versés avant le 28 mars 2018	Salaires versés du 28 mars au 15 août 2018	Salaires versés après le 15 août 2018
1 M\$ ou moins	2,30 %	1,95 %	1,75 %
Entre 1 M\$	1,8644 % + (0,4356 % x MST/1 000 000)	1,4367 % + (0,5133 % x MST/1 000 000)	1,1922 % + (0,5578 % x MST/1 000 000)
5,5 M\$ ou plus	4,26 %	4,26 %	4,26 %

## Formations [offertes par la CMEQ]

### Modifications au Chapitre V – Électricité 2018



Ligne du temps	ENTRÉE EN VIGUEUR	FORMATIONS	RESPECT DU CODE 2018
	1 <sup>er</sup> oct. 2018	Janvier à mars 2019	1 <sup>er</sup> avril 2019

## Finie la transition, le Code 2018 s'applique dès le 1<sup>er</sup> avril!

Il ne reste que 3 mois pour suivre le cours *Modifications au Chapitre V – Électricité 2018!* Le calendrier de janvier est prêt et celui de février et mars suivra dans le numéro de janvier. Nous vous invitons fortement à consulter le site Web de la CMEQ ainsi que le *Circuit continu* car toutes les dates de formation jusqu'en mars seront publiées dès décembre.

### Est-ce possible de former vos employés à la CMEQ?

Les entrepreneurs et leurs employés peuvent se former à la CMEQ mais n'auront droit à aucun remboursement du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC). Par contre, les employeurs, qui désirent profiter du FFSIC pour leurs électriciens ayant un certificat de compétence valide émis par la CCQ et déclarant des heures à la CCQ, devront obligatoirement s'inscrire aux sessions données par la CCQ. Les frais d'inscription seront alors assumés par le FFSIC si les critères d'admissibilité sont remplis. [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com) ou Ligne info-perfectionnement : 1 888 902 2222.

### Coût de la formation

45,00 \$ + taxes (membre de la CMEQ)

100,00 \$ + taxes (non-membre et hors construction)

## Calendrier janvier 2019

**St-Jérôme** – Hôtel Best Western Plus, 420, boul. Monseigneur-Dubois, J7Y 3L8  
Mercredi 9 janvier : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4016

**Longueuil** – Hôtel Holiday Inn, 900, rue St-Charles Est, J4H 3Y2  
Vendredi 11 janvier : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4017

**Québec** – Hôtel Plaza Québec, 3031, boul. Laurier, G1V 2M2  
Mardi 15 janvier : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4018

**Trois-Rivières** – Hôtel Delta, 1620, rue Notre-Dame Centre, G9A 6E5  
Mercredi 16 janvier : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4019

**Montréal** – Siège social de la CMEQ, 5925, boul. Décarie, H3W 3C9  
Jeudi 17 janvier : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4020

**Gatineau** – Hôtel V, 585, boul. de la Gappe, J8T 8N7  
Jeudi 17 janvier : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4021

**Victoriaville** – Hôtel Le Victorin, 19, boul. Arthabaska Est, G6T 0S4  
Vendredi 18 janvier : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4022

**Chicoutimi** – Hôtel La Saguenéenne, 250, rue des Saguenéens, G7H 3A4  
Mardi 22 janvier : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4023

**Laval** – Hôtel Best Western Plus, 3655, autoroute des Laurentides, H7L 3H7  
Mardi 22 janvier : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4024

**Saint-Georges** – Centre de congrès le Georgesville, 300, 118<sup>e</sup> Rue, G5Y 3E3  
Jeudi 24 janvier : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4025

**Drummondville** – Best Western Hôtel Universel, 915, rue Hains, J2C 3A1  
Mardi 29 janvier : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4026

**Sherbrooke** – Hôtel Delta, 2685, rue King Ouest, J1L 1C1  
Mercredi 30 janvier : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4027



## Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

## Les travaux supplémentaires : avez-vous l'autorisation du client?

Lorsque des travaux s'ajoutent à ceux qui étaient prévus initialement, il faut être en mesure de démontrer que ceux-ci ont été autorisés par le client afin de pouvoir en réclamer le coût.

### Contrat à forfait conclu par écrit

Le contrat à forfait est celui en vertu duquel le prix de l'ouvrage est fixé à l'avance et reste le même, bien que des modifications aient été apportées aux conditions d'exécution initialement prévues, à moins que les parties n'en aient convenu autrement<sup>1</sup>.

*Situation 1 : une clause est prévue dans le contrat*

Il est recommandé de prévoir au contrat une clause qui prévoit comment seront gérés les changements en cours d'exécution des travaux.

Par exemple, il peut être prévu que :

» les travaux supplémentaires donneront lieu à la production par l'entrepreneur d'une soumission qui, une fois acceptée par le client, constituera en quelque sorte un autre contrat.

» les travaux supplémentaires seront facturés à temps et matériel. Il est alors important de convenir dès le départ du taux horaire avec le client.

Certains contrats plus étoffés, comme la formule standardisée ACC-1 – *Contrat de sous-traitance à forfait*, peuvent contenir des procédures qui diffèrent, selon que les changements demandés sont exécutoires ou non.

**Dans tous les cas, il est impératif de respecter la procédure décrite au contrat.**

À défaut, vous n'aurez pas le droit de réclamer les coûts pour les travaux supplémentaires.

*Situation 2 : aucune clause n'est prévue dans le contrat*

On peut ici penser au cas où vous exécutez des travaux en vertu d'un simple bon de commande contenant uniquement une brève description des travaux et leur prix.

Encore là, il faut être capable de faire la preuve que les travaux supplémentaires ont été autorisés. Il est donc recommandé d'obtenir, minimalement, des autorisations écrites de la part du client.

Cette autorisation est nécessaire même si vous n'êtes pas en mesure de convenir ni même de déterminer immédiatement le prix de ces travaux. Celui-ci pourra être déterminé ultérieurement, d'après la valeur des travaux effectués ou des services rendus<sup>2</sup>.

La CMEQ rend disponible pour ses membres sur son site Internet une lettre modèle *Demande d'autorisation de travaux supplémentaires*.

### Entente verbale seulement

Dans ce cas, il faut être conscient qu'il pourra être difficile de prouver non seulement que les travaux

supplémentaires ont été autorisés, mais aussi les termes même de l'entente initialement convenue. En effet, en l'absence d'écrit, comment sera-t-il possible de faire

valoir au client que les travaux supplémentaires qu'il demande n'étaient pas prévus au contrat?

Si petit le contrat soit-il, le consigner par écrit est toujours utile! ■

**Si petit le contrat soit-il, le consigner par écrit est toujours utile!**

<sup>1</sup> Article 2109 du *Code civil du Québec*.

<sup>2</sup> Article 2106 du *Code civil du Québec*.

## Requis ou pas, la licence et le certificat?

Certains mythes ayant la vie dure, il est toujours utile de rétablir les faits.

Nul ne peut exécuter des travaux d'électricité s'il n'est pas titulaire d'une licence de constructeur-propriétaire ou d'une licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 16<sup>1</sup>.

En tout temps et en tous lieux, les travaux d'installation électrique, au sens de la définition prévue au *Code de construction, Chapitre V – Électricité*<sup>2</sup>, doivent être exécutés par des salariés qualifiés en électricité, à l'emploi d'une personne ou d'une société titulaire d'une licence RBQ quant à la sous-catégorie 16.

L'installation électrique comprend toute l'infrastructure servant à acheminer le courant à un appareillage et inclut la connexion et la déconnexion de l'appareillage à la source d'énergie.

Même les travaux « hors construction », c'est-à-dire ceux qui ne sont pas assujettis à la Loi R-20<sup>3</sup>, doivent être exécutés par des salariés qualifiés. Dans le cas de tels travaux, il pourra s'agir d'un salarié titulaire soit d'un certificat de compétence pour le métier d'électricien délivré par la CCQ<sup>4</sup>, soit d'un certificat en électricité (CÉ) délivré par le MTESS.<sup>5</sup> ■

<sup>1</sup> *Loi sur le bâtiment*, (RLRQ, c. B-1.1), art. 42, 46, 48 et 49.

<sup>2</sup> RLRQ, c. B-1.1, r. 2, art. 5.05 (1<sup>o</sup>) et (31<sup>o</sup>).

<sup>3</sup> *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, (RLRQ, c. R-20).

<sup>4</sup> Commission de la construction du Québec.

<sup>5</sup> Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec). À noter que pour toute question relative à l'assujettissement ou non des travaux à la Loi R-20, les entrepreneurs peuvent communiquer avec la Direction de l'application des conventions collectives de la CCQ, par téléphone (1 888-842-8282) ou courriel (dacc@ccq.org).

## CALENDRIER

### Cours ASP Construction

#### Travailler hors tension

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide  
Coût : Gratuit

#### Gatineau

Lundi 10 décembre 2018 8 h à 16 h

#### Montréal

Jeudi, 13 décembre 2018 8 h à 16 h

#### Inscriptions :

[www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations](http://www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations)

Pour des formations de 12 participants et plus, acheminez votre demande par courriel au [formation@asp-construction.org](mailto:formation@asp-construction.org) ou communiquez au 514 355-6190 poste 339.

### CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

#### Installation d'un centre de distribution moyenne tension (groupe : 46766)

Durée : 40 heures  
Dates : janvier 2019 (dates à confirmer)  
Horaire : lundi au vendredi de 7 h à 16 h  
Centre de formation : Gémitech Québec

#### Traçage électrique (groupe : 46836)

Durée : 35 heures  
Dates : janvier 2019 (dates à confirmer)  
Horaire : lundi au vendredi de 15 h 30 à 22 h  
Centre de formation : CFP des Moulins

#### Cintrage de canalisations-Avancé (groupe 46710)

Durée : 30 heures  
Dates : janvier 2019 (dates à confirmer)  
Horaire : lundi au jeudi de 7h30 à 15h30  
Centre de formation : CFP des Moulins

#### Branchement électrique (groupe 47285)

Durée : 90 heures  
Dates : janvier 2019 (dates à confirmer)  
Horaire : lundi au vendredi de 8 h à 15 h  
Centre de formation : CFP des Moulins  
Note : Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (Article 7)

#### Code de construction, Chapitre V – Électricité (actualisation 2018)

Durée : 4 heures  
Pour connaître les dates, les villes et les centres de formation, consultez le répertoire des activités de perfectionnement sur le [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com), ensuite sélectionnez le métier Électricien et installateur de systèmes de sécurité puis choisissez Normalisation en électricité.

Inscriptions : [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com) ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

### Soupers de Noël et assemblées générales de section

#### Section Valleyfield

Mercredi, 12 décembre 2018, 18 h 30  
Hostellerie du Suroît  
225, rue Principale, Beauharnois J6N 0J5  
[bureau@denisbourbonnais.ca](mailto:bureau@denisbourbonnais.ca)

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec

5925, boul. Décarie,  
Montréal (Québec) H3W 3C9  
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

### Bornes de recharge Mise à jour de la liste

La CMEQ met à jour la liste des entrepreneurs pouvant installer des bornes de recharge. Toutes les semaines, seront intégrés à la liste déjà existante, les entrepreneurs en ayant fait la demande par courriel à : [info@cmeq.org](mailto:info@cmeq.org) avant le jeudi 16 h 30. La liste révisée sera publiée le lendemain sur notre site Internet : [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org) / Protection du public

### Section Abitibi-Témiscamingue – Baie-James

Jeudi, 13 décembre 2018, 18 h 30  
Hôtel Gouverneur Le Noranda  
41, 6<sup>e</sup> Rue, Rouyn-Noranda J9X 1Y8  
[info@bellehumeurelectrique.ca](mailto:info@bellehumeurelectrique.ca)

## Comité exécutif de la CMEQ 2018-2019



Stéphane Carrier  
Président



Marc-André Messier  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Sylvain Belley  
2<sup>e</sup> Vice-président



Érik Kingsbury  
Trésorier



Daniel Mercier  
Secrétaire



Louis Audet  
Administrateur



Marc Guérin  
Administrateur



Nancy Olivier  
Administratrice



Guylaine Quessy  
Administratrice



Éric McNeil  
Président sortant